Coton: régime d'aide instauré par le protocole 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce, 4ème adaptation

1994/0200(CNS) - 09/09/1994 - Document de base législatif

Conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 1964/87 portant adaptation du régime d'aide pour le coton, l'abattement maximal du prix d'objectif appliqué en cas de dépassement de la quantité maximale garantie est limité à 20% à partir de la campagne 1994/95 tandis que ladite limite pour la campagne 1993 /94 était de 15%. En vue d'éviter que le fait de porter de 15 à 20% cette limite maximale ne provoque des conséquences préjudiciables pour les opérateurs, la présente proposition de règlement vise à introduire un élément de gradation en appliquant une limite intermédiaire de 18,5% pour la campagne 1994/95.